

Canton de Harnes

Arrondissement de Lens

Département du Pas-de-Calais

Téléphone : 03.21.13.02.31

Télécopie : 03.21.13.02.40

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Noyelles-sous-Lens,

Monsieur Alain ROGER

**MAIRE de Noyelles-sous-Lens
Vice-Président de la
Communauté d'Agglomération de
Lens-Liévin**

À

***Mesdames et Messieurs les Adjointes
Mesdames et Messieurs
les Conseillers Municipaux***

62221 NOYELLES-sous-LENS

Nos réf : AR/MG/SM/VVL

Affichage le : 16 janvier 2024

Transmis par mail le : 16 janvier 2024

Transmis version papier le : 16 janvier 2024

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 NOVEMBRE 2023**

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. Alain ROGER, Maire, Sandra BLANCHARD, Jean-Michel SKOTARCZAK, Philippe CERF, Marie-Hélène GUEYDON (à compter de 18h56), Freddy MIETTE, Emmanuelle DHONDT, Adjointes, Bernard FINEZ, Jérôme CARON, Maurice BERNARD, Patrice WETISCHEK, Alain VANTREPOTTE, Chantal GAUTIER, Françoise LORiot, Jean PERRAULT, Corinne PIETRASZKIEWIECZ, Valérie SIKORA, Fatima TORCHI, Karine DOLCZEWSKI, Sabrina ZIANE, Philippe REPPERT, Neige-Line DEQUIDT, Jean-Marc LEBAS, Conseillers Municipaux.*****

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES : MM.Sabine FINEZ (procuration à Bernard FINEZ), Marie-Hélène GUEYDON (procuration à Philippe CERF jusque 18h56), Adjointes, Claude SIBIRIN (procuration à Freddy MIETTE), Joëlle COCHEZ (procuration à Neige-Line DEQUIDT), Audrey OUSSKOU (procuration à Alain ROGER), Conseillers Municipaux.*****

ÉTAIENT ABSENTS : MM.Louis ALEXANDRENNE, Yannick NOWAK, Conseillers Municipaux.*****

Madame Corinne PIETRASZKIEWIECZ a été désignée secrétaire de séance et a accepté de remplir les fonctions.*****

1) ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2023 :

- ***Monsieur Le Maire** : pas de questions, pas d'observations ?*

Quels sont ceux qui sont pour ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	24		
Noyelles, c'est vous	3		
TOTAL	27		

Adopté à l'unanimité.

2) ADOPTION DES COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS MUNICIPALES :

- enseignement – jeunesse du 18 octobre 2023, transmis le 14 novembre 2023,

- ***Monsieur Le Maire** : si vous avez des questions, Sandra est là pour y répondre. Pas de questions, pour Sandra ?*

Quels sont ceux qui sont pour ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	24		
Noyelles, c'est vous	3		
TOTAL	27		

Adopté à l'unanimité.

- Fêtes et culture du 14 novembre 2023, transmis le 16 novembre 2023.

- ***Monsieur Le Maire** : si vous avez des questions, Sabine n'étant pas là, j'essaierai d'y répondre. Pas de questions ?*

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	24		
Noyelles, c'est vous	3		
TOTAL	27		

Adopté à l'unanimité.

3) DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :

- SERVICE ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

2023-109 : cession de colonnes élévatrices de la commune au profit de AUTO EVASION 62 représentée par Monsieur Julien FEUILLET.

Le montant de la cession s'élève à 4 000 €.

2023-110 : acceptation du remboursement de la franchise suite au sinistre survenu le 11 août 2023 « remplacement de rétroviseur sur véhicule immatriculé BJ-929-AC » de la Caisse Régionale d'assurances GROUPAMA.

Le montant du remboursement s'élève à 310,97 €.

- SERVICE MARCHES PUBLICS :

2023-111 : exonération totale des pénalités de retards encourues par la société MIROUX d'un montant de 4 600 € dans le cadre du marché n°2018INV17 relatif au « GROS ŒUVRE ET CARRELAGE ».

2023-112 : l'exonération totale des pénalités de retards encourues par la société SEMIT d'un montant de 4 600 € dans le cadre du marché n°2018INV4 relatif au « MENUISERIES EXTÉRIEURES ».

2023-123 : attribution d'un marché à la « SARL LUMINOV » pour la rénovation et l'amélioration énergétique de l'éclairage public communal.

Le montant du marché s'élève à 251 000,00 € H.T. soit 301 200,00 € T.T.C.

*** COMMISSION FÊTES – CULTURE – CÉRÉMONIE :**

- SERVICE FÊTES :

2023-114 : fixation des tarifs pour la sortie au marché de Noël de Reims qui se déroulera le 16 décembre 2023, comme suit :

Tarif par personne:

- 15 € pour les Noyellois,
- 25 € pour les extérieurs.

2023-119 : fixation des tarifs pour le festival de l'humour, comme suit :

- vendredi 9 février 2024 à 20h30 = Fred Blin - A t-on toujours raison ?
Tarif normal 14€ / pré vente : 12€ / réduit : 10 €

- vendredi 16 février 2024 à 20h30 = Lilia Benchabane - Handicapée méchante
Tarif normal 14€ / pré vente : 12€ / réduit : 10 €

Tarif pour 1 pass 2 spectacles : 18 €

- SERVICE CULTUREL :

2023-120 : signature d'un contrat de cession avec la Société SUR MESURES PRODUCTIONS représentée par Monsieur HANSSENS Florian, en qualité de Gérant et relatif à la représentation d'un spectacle vivant : « formule Buseniers : la chocolaterie magique » qui se déroulera le 31 octobre 2023 à 14h00 au Centre Culturel Évasion.

Le montant de la prestation s'élève à 650 € T.T.C.

2023-122 : signature d'un contrat de cession avec la compagnie des Baladins représentée par Monsieur Lionel DUMONT, Président et relatif à la création et représentation de la visite spectacle – création sur mesure : « Sainte Barbe » qui se déroulera le samedi 25 novembre 2023 à 16h30 au Centre Culturel Evasion.

Le montant de la prestation s'élève à 3 700 €.

Acompte d'un montant de 1 110 €, soit 30% à la signature,
Solde de 2 590 € à la représentation.

2023-126 : dépôt d'un dossier de demande de soutien auprès de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin pour le Centre Culturel pour l'année 2023.

Le montant de la subvention sollicitée s'élève à 17 000 €.

- ASSOCIATIONS :

2023-124 : mise en place des tarifs pour la mise à disposition des différentes salles communales.

« Pour les habitants de la commune » :

	FERME MAMETZ	FOYER MUNICIPAL	Salle Jean-Marc DURAND	COMPLEXE SPORTIF	Salle ZAWADA
1 journée semaine	150,00 €	450,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Le week-end	300,00 €	600,00 €		300,00 €	300,00 €

Les tarifs énoncés ci -dessus seront doublés pour les personnes n'habitant pas Noyelles-sous-Lens.

Tarifs spécifiques de location :

« Pour le personnel communal et le conseil municipal » :

Le personnel communal et le conseil municipal bénéficient de la location du foyer municipal ou de la ferme Mametz 1 fois par an au tarif de 100 € pour un événement familial (anniversaire, mariage, retraite.....).

« Pour les associations Noyelloises » :

Le foyer municipal avec la chambre froide ou la ferme Mametz sont loués aux associations Noyelloises 1 fois dans l'année pour un montant de 50 € pour toute manifestation (repas, loto, bourses)

Ne sont pas concernés les assemblées générales, les réunions et les arbres de Noël.

Pour tous (personnel communal, membres du conseil municipal, associations) :

- Une caution de 1 000 € est demandée à la location, restituée après vérification de l'inventaire et après avoir réglé la casse le cas échéant,
- Le montant pour toute location supplémentaire sera identique à celle attribuée aux Noyellois,
- Les couverts sont prêtés gratuitement lors de la première manifestation.

- SERVICE BIBLIOTHÈQUE :

2023-115 : signature d'une convention d'animation avec l'association DROIT DE CITE représentée par Monsieur François PASQUALINO, Président et relative à la mise en œuvre d'une action culturelle dans le cadre du festival très jeune public TIOT LOUPIOT.

L'action culturelle se déroulera au Centre Culturel Évasion comme suit :

- Trois, quatre.../Canailles Rock, le 10 novembre 2023 à 10h30 pour les scolaires,
- Marmaille / Cie Les Zanimos, le 15 novembre 2023 : 09h00/10h00/15h00 et le 16 novembre 2023 : 9h00 et 15h00 pour le RAM et la PMI.

Le montant de la prestation s'élève à 4 500 €.

2023-116 : signature d'un contrat de cession avec Cléobadie Productions représentée par Monsieur Xavier BAUDSON, Président et relatif à la représentation d'un spectacle intitulé « Chocottes et six-trouilles » qui se déroulera au Centre Culturel Evasion le mercredi 25 octobre 2023 à 10h00 et à 15h00.

Le montant de la prestation s'élève à 938,60 €.

2023-117 : signature d'un contrat de cession avec la SAS 20H40 Productions représentée par Messieurs Bruno LANDRIEU et Antoine REMILLIEUX, Directeurs Associés et relatif à la représentation d'un spectacle intitulé « Handicapée méchante » qui se déroulera le 16 février 2024 à 20h30 au Centre Culturel Évasion.

Le montant de la prestation s'élève à 2 848,50 € T.T.C.

Un acompte de 30% à la signature, soit la somme de 854,55 T.T.C.

Le solde de 70% à l'issue de la représentation, soit la somme de 1 993,95 € T.T.C.

2023-118 : signature d'un contrat de cession avec la société ELIOTT représentée par Monsieur Jérôme DELEPINE, Gérant et relatif à un spectacle intitulé « FRED BLIN » qui se déroulera le 09 février 2024 au Centre Culturel Evasion.

Le montant de la prestation s'élève à 4 009,00 € T.T.C.

2023-121 : signature d'un contrat de coproduction avec la Compagnie VINTAGE CARAVANE représentée par Madame Émilie DEQUEANT, Présidente et relatif à la représentation d'un spectacle intitulé « Méchant! »; : pièce de théâtre à destination du jeune public à partir de 4 ans qui se déroulera le 24 avril 2024.

Le montant de la prestation s'élève à 700 €.

2023-125 : signature d'un contrat de cession avec l'entreprise « LA TÊTE LA PREMIÈRE » représentée par Madame Fernanda JARDON, Présidente et relatif à la représentation d'un spectacle intitulé « LA RONDE DES COULEURS » qui se déroulera le samedi 18 novembre 2023 à 10h30 au Centre Culturel Évasion.

Le montant de la prestation s'élève à 753 € T.T.C.

**** COMMISSION AFFAIRES SOCIALES – SOLIDARITÉS – SENIORS :***

- SERVICE CENTRE SOCIAL :

2023-113 : signature d'un contrat de prestation de service avec LOKIEV SUD représenté par Madame Mireille TENZA et relatif à l'animation d'ateliers mémoire en direction d'un public senior qui se dérouleront au centre Social Kaléido, les :

- 21 septembre, 5, 19 et 26 octobre, 16 et 30 novembre, 14 décembre 2023, 11 et 25 janvier, 8, 22 et 29 février, 21 mars, 4 et 18 avril, 23 mai, 6 et 20 juin 2024.

Le montant des prestations s'élève à 1 520 € pour les 19 séances de 2h00 soit 40 € de l'heure.

**** COMMISSION JEUNESSE – PETITE ENFANCE :***

- SERVICE SCOLAIRE :

2023-127 : signature d'une convention de mise en œuvre avec le ministère de l'éducation Nationale et de la jeunesse relative au dispositif des petits déjeuners au sein des écoles maternelles.

La convention formalise l'organisation du dispositif pour l'année scolaire 2023/2024 dans les écoles à raison d'une fois par semaine entre le 05 octobre 2023 et le 20 juin 2024 pour les écoles maternelles :

- Cerf Hanotel à destination de 69 enfants,
- Jean Moulin à destination de 137 enfants,
- Basly à destination de 78 enfants.

Soit un total de 284 enfants.

La convention notifie les obligations dans le respect des dispositions législatives et/ou réglementaires à la sécurité et l'hygiène alimentaire définies par l'ANSES et les procédures de mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners » en partenariat avec les équipes éducatives.

La convention mentionne qu'au titre de l'année 2023/2024, la commune percevra une subvention du ministère sur la base d'un forfait élève et par jour d'action de 1,30 €. Soit une subvention prévisionnelle de 10 337,60 € qui sera octroyée et qui sera versée en un versement unique.

- Monsieur Le Maire : si vous avez des questions, je suis là pour y répondre.

Pas de questions par rapport aux décisions? Nous pouvons passer au point suivant qui est les créances prescrites.

4) CRÉANCES PRESCRITES :

Monsieur Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que les créances prescrites sont des créances dont le délai de prescription est expiré et la prescription est acquise, emportant pour le débiteur extinction de son obligation de payer.

En conséquence, les créances prescrites deviennent une charge définitive pour la collectivité.

Elles ne peuvent être apurées que par l'émission d'un mandat au compte 65888 « autres charges diverses de gestion courante ».

Plusieurs créances étant prescrites sur le budget de la commune, une délibération est nécessaire pour permettre l'apurement de ces créances.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder sur le budget 2023 de la commune, à l'apurement de créances prescrites pour un montant de 5 264,06 €.

- Monsieur Le Maire : comme vous le savez toutes et tous, il y a deux types de créances.

Les créances irrécouvrables et les créances prescrites.

Les créances irrécouvrables, il y a toujours une procédure qui est en cours aux services de l'État pour que nous puissions récupérer les sommes qui nous sont dues par les habitants de la commune et vous avez les créances prescrites, ou là, toutes les démarches ont été effectuées mais ils n'ont pas pu récupérer le capital.

C'est pour cela que je vous demande de bien vouloir procéder à l'apurement de ces créances pour un montant de 5 264,06 €.

Ce sera apuré par l'émission d'un mandat au compte 65888 « autres charges directes de gestion courante ».

Ce sont des délibérations que nous prenons régulièrement.

Nous sommes un peu surpris avec Monsieur MAKOWIECKI parce qu'il y a des créances prescrites qui datent de plus de 20 ans.

Nous allons vérifier tout cela avec les services de l'État parce qu'il y a des choses qui nous semblent un peu difficile à comprendre.

De toute façon, nous sommes obligés de passer par le chiffre qui est donné par le service de l'État.

Pas d'objections? Nous pouvons l'adopter à l'unanimité?

Merci beaucoup.

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	24		
Noyelles, c'est vous	3		
TOTAL	27		

Adopté à l'unanimité.

5) AUTORISATION OUVERTURE DE CRÉDITS DU BUDGET 2024 :

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales déclare que dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusque l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit également de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusque l'adoption du budget, l'exécutif, peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater, dans les limites du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent de la section d'investissement hors recouvrement de la dette.

A ce titre, Monsieur Le Maire propose d'ouvrir et d'avoir la possibilité d'utiliser les crédits suivants qui seront repris au budget primitif 2024.

- Chapitre 20 : hors opération.....17 000 €

* Article 2031 : frais d'études.....17 000 €

- Chapitre 21 : hors opération..... 111 050 €

* Article 21312 : Constructions bâtiments scolaires16 250 €

* Article 21316 : équipements cimetière..... 2 250 €

* Article 21318 : autres bâtiments publics..... 3 750 €

* Article 2151 : réseaux de voiries.....42 500 €

* Article 215738 : autre matériel et outillage de voirie..... 5 000 €

* Article 21831 : matériel scolaire..... 800 €

* Article 21841 : matériel de bureau et mobilier scolaire..... 925 €

* Article 2188 : autres immobilisations corporelles.....21 950 €

* Article 21828 : autres matériels de transport10 000 €

* Article 21838 : autre matériel informatique..... 5 000 €

* Article 21848 : autres matériels de bureau et mobiliers2 625 €

- **Chapitre 23 : hors opération15 919 €**
- * Article 2313 : constructions.....7 750 €
- * Article 2315 : installations, matériel et outillage technique.....8 169 €

Monsieur Le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal d'ouvrir et d'avoir la possibilité d'utiliser les crédits repris ci-dessus qui seront repris au Budget Primitif 2024.

- Monsieur Le Maire : là aussi, c'est une délibération que nous prenons habituellement et qui m'autorise à utiliser un quart des crédits en investissement en attendant que le Budget Primitif soit voté.

Là, vous avez toutes les sommes sur lesquelles vous m'autorisez à les utiliser.

Toutes ces sommes représentent bien un quart du crédit en investissement de 2023.

Pas d'objections?

Quels sont ceux qui sont pour?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	24		
Noyelles, c'est vous	3		
TOTAL	27		

Adopté à l'unanimité.

6) SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES – BONS SPORTS JEUNES :

Monsieur Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que l'action « bons sports » a une nouvelle fois, rencontré un vif succès.

Le nombre de coupons demandé en 2023 s'élève à 337 pour 303 coupons retirés et 267 comptabilisés.

Les associations se verront dotées d'une subvention exceptionnelle de 20 € par bon remis.

Il demande au Conseil Municipal l'autorisation d'octroyer aux associations les subventions exceptionnelles ou de verser sur le compte des ateliers municipaux (ex : école de trail) les montants énoncés ci-dessous.

ASSOCIATIONS	NOMBRE DE COUPONS REMIS	VALEUR DU COUPON	MONTANT DE LA SUBVENTION
TCN	17	20	340 €
USN	88	20	1 760 €
VOLLEY	12	20	240 €
TWIRLING	9	20	180 €
RUNNING	9	20	180 €
TIR	5	20	100 €
JUDO	53	20	1 060 €
CERCLE LAÏQUE	25	20	500 €
ÉCOLE DE TRAIL	9	20	180 €
UNSS	39	20	780 €
ÉCHIQUIER	1	20	20 €
TOTAL	267	20	5 340 €

- **Monsieur Le Maire** : *Monsieur CERF, le point concernant les bons sports jeunes.*

- **Monsieur Philippe CERF** : *oui, Monsieur Le Maire, mes chers collègues, pour la troisième année, le dispositif « bons sport jeunes » a été reconduit.*

Pour l'année 2023-2024, nous avons eu 337 demandes, 303 coupons ont été retirés et 267 ont été remis aux associations.

Très légère hausse par rapport à l'année dernière, donc, ces bons sports jeunes aident bon nombre de nos enfants à pratiquer un sport.

C'est 267 coupons représentent une valeur unitaire de 20 €, ce qui nous donne un total de 5 340 €.

Certaines associations ont bien progressé, tel que le judo ou également l'UNSS.

- **Monsieur Le Maire** : *des questions ? Nous pouvons l'adopter à l'unanimité ?*

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	24		
Noyelles, c'est vous	3		
TOTAL	27		

Adopté à l'unanimité.

7) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – VOLLEY PASSION :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de subvention exceptionnelle de l'association VOLLEY PASSION.

En effet, suite à leur montée en nationale 3, il s'avère que l'association subit une augmentation des divers frais engagés pour les déplacements.

C'est pourquoi et afin d'équilibrer leur budget Monsieur Le Maire propose de leur octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 500 €.

A savoir, que la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin versera le même montant à l'association.

*- **Monsieur Le Maire** : Monsieur CERF dans la continuité, subvention exceptionnelle au volley passion.*

*- **Monsieur Philippe CERF** : il s'agit d'une demande de subvention exceptionnelle demandée par l'association de VOLLEY suite à la montée de l'équipe masculine pour la saison 2023/2024 en nationale 3.*

C'est une première pour notre commune d'avoir une équipe en nationale et également les féminines qui sont montées en pré nationale.

Pour équilibrer leur budget, ils demandent une subvention exceptionnelle de 2 500 €.

Sachant que l'année prochaine, la Communauté d'Agglomération versera l'équivalent de la subvention normale plus cette subvention exceptionnelle.

Pour vous donner un titre d'idée, rien que les droits d'inscription pour l'équipe en nationale, juste pour avoir le droit de jouer, est de 4 900 €.

Là, ça englobe les frais de déplacement (juqu'en région Parisienne), les frais d'arbitrage, etc.....

*- **Monsieur Le Maire** : ce qui est dommage, c'est que ce genre de sport n'attire pas trop les sponsors comme pour le foot ou d'autres sports. Ils ont énormément de difficultés à trouver des sponsors.*

Ils nous demandent une participation à hauteur de 2500 €.

Des questions ? Pas d'objections ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	24		
Noyelles, c'est vous	3		
TOTAL	27		

Adopté à l'unanimité.

8) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LE PRÉVERT » DE HARNES :

Monsieur Le Maire rappelle sa délibération en date du 15 février 2023 par laquelle ce dernier l'autorisait à signer une convention de partenariat entre l'association culturelle « LE PRÉVERT » de Harnes et les communes du parc de la Souchez, en vue de mettre en place les guinguettes du parc des Berges de la Souchez.

Le budget de cette opération était de 65 000 € selon les modalités suivantes :

- 5 000 € par commune, soit 25 000 €
- 15 000 € de subvention de la CALL
- 5 000 € de subvention de la CAHC
- 20 000 € de subvention du Conseil Régional dans le cadre du dispositif Hauts de France en Fête.

Or, il s'avère que le Conseil Régional a financé à hauteur de 5 000 €, soit, 15 000 € de moins que sollicité.

Comme stipulé dans la convention de partenariat qui lie les 5 villes, « les communes ont convenu de participer de manière égalitaire au coût engendré pour l'organisation de la manifestation ».

Il s'agit donc, pour la commune de Noyelles-sous-Lens, de verser une subvention complémentaire de 3 000 € à l'association « Le Prévert » afin que cette dernière puisse procéder au paiement de la prestation au prestataire « les agitateurs publics ».

- Monsieur Le Maire : l'association LE PREVERT de Harnes est une association support dans le cadre des guinguettes qui ont eu lieu sur les communes de Harnes, Loison, Fouquières et Noyelles pendant les mois de juillet et août 2023.

Un budget avait été établi pour un montant total de 65 000 € décomposé en 5 000 € par commune, soit 25000 €, 15 000 € de subvention de la CALL, 5 000 € de subvention de la CAHC et 20 000 € de subvention du Conseil Régional dans le cadre du dispositif Hauts de France en Fête.

Or, le Conseil Régional ne nous a donné qu'une subvention d'un montant de 5 000 €.

Il y a un manque à gagner de 15 000 € qui ne peut pas être supporté par l'association LE PREVERT, bien évidemment parce que cette association ne servait que de support pour déposer le dossier de subvention.

Nous nous sommes rencontrés à 5 communes et si vous en êtes d'accord, ces 15 000 €, nous allons les répartir dans les 5 communes.

C'est pour cela que je vous demande l'autorisation de verser une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'association LE PREVERT de Harnes pour équilibrer le budget.

Pas d'objections?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	24		
Noyelles, c'est vous	3		
TOTAL	27		

Adopté à l'unanimité.

9) PARTICIPATION SORTIE SCOLAIRE PEDAGOGIQUE – ÉCOLE MATERNELLE BASLY :

Monsieur Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que l'équipe enseignante de l'école maternelle Basly a décidé d'organiser une sortie le jeudi 16 mai 2023 au Musée de la Piscine de Roubaix.

Cette sortie permettra d'aborder deux thématiques qui sont « le corps et les sens » inscrits dans le projet de l'équipe enseignante pour l'année 2023/2024 : « MOI ET LES AUTRES ».

Ce projet annuel se finalisera par une exposition et un spectacle en fin d'année.

Cette sortie concernera, l'ensemble de l'école maternelle Basly soit 3 classes de la toute petite section à la grande section, soit 77 élèves.

L'équipe éducative sera composée de 10 personnes. 3 Enseignantes + 2 AESH + 2 emplois civiques + 2 ATSEM) et 10 parents accompagneront les enfants lors de cette sortie.

Budget prévisionnel :

*** Dépenses :**

- Activités animation / matériel : 437,00 €
- Transport aller / retour : 1 060,00 €

Dépenses totales : 1 497,00 €

*** Recettes :**

- Demande de subvention DSDEN dans le cadre du « soutien aux projets d'éducation artistique et culturel » : 800,00 €
- Demande de subvention exceptionnelle à la commune à hauteur de 4 € / enfant : 308,00 €
- Ressource écoles / coopérative : 389,00 €

Recettes totales : 1 497,00 €

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la commission a validé le projet.

- Monsieur Le Maire : ce sont des subventions que nous votons régulièrement.

C'est une participation à la sortie pédagogique de l'école BASLY.

Il s'agit du 16 mai 2024. C'est une sortie qui a lieu au musée de la piscine.

Ils vont aborder deux thématiques.

Le montant de la sortie s'élève à 1 497 € et ils nous demandent une subvention d'un montant de 308 € qui correspond à 4 € par enfant.

Pas d'objections?

Merci pour eux.

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	24		
Noyelles, c'est vous	3		
TOTAL	27		

Adopté à l'unanimité.

10) FRAIS DE SCOLARITÉ DES ÉLÈVES DES COMMUNES DE LA CALL AU SEIN DES ÉCOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DE LA VILLE :

Monsieur Le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il y a lieu de mettre en place une convention concernant la participation des communes de la CALL ne mettant pas en place le principe de réciprocité et pour les communes extérieures à la CALL envers la commune de Noyelles-sous-lens pour : Les frais de scolarité des élèves de ces communes au sein des écoles maternelles et élémentaires de la ville.

Cette convention a pour but de fixer le montant des frais de scolarité des enfants à 110,00 € ou le montant réciproque demandé par la commune extérieure pour l'année scolaire 2023/2024 et/ou pour les années antérieures si demande non effectuée.

- Monsieur Le Maire : nous allons regrouper le point 10 et le point 11.

11) FRAIS DE SCOLARITÉ DES NOYELLOIS FRÉQUENTANT LES ÉCOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DES COMMUNES DE LA CALL :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre une délibération relative à la participation de la commune de Noyelles-sous-lens envers les communes de la CALL ne mettant pas en place le principe de réciprocité et pour les communes extérieures à la CALL pour : les frais de scolarité des Noyellois fréquentant les écoles maternelles et élémentaires de ces communes.

Il propose de fixer le montant des frais de scolarité des enfants à 110,00 € ou le montant fixé par la commune pour l'année scolaire 2023/2024 et/ou pour les années antérieures si demande non effectuée et que les modalités soient remplies :

- Que la demande de dérogation soit effective pour l'année concernée et validée par lui-même,
- Que les communes qui demandent cette participation, fournissent le listing des élèves pour l'année concernée qui sera visé par lui-même.

- Monsieur Le Maire : vous savez qu'avec certaines communes de la CALL, nous avons une close de réciprocité.

C'est à dire que quelque soit le nombre d'enfant, les enfants qui arrivent de Fouquières ou de Loison ou des Noyellois qui partent sur Fouquières et Loison, nous ne demandons pas les frais de scolarité.

Il y a cette close de réciprocité entre eux et entre nous.

Par contre, avec certaines communes, il n'y a pas cette close de réciprocité.

Là, il faut signer une convention et le montant est de 110 € par enfant.

Le but des deux délibérations est d'autoriser à signer les conventions avec ces communes pour lesquelles nous accueillons les enfants mais également les communes pour lesquelles les enfants vont dans d'autres communes.

Ce sont des délibérations que nous prenons chaque année.

Quels sont ceux qui sont pour?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	24		
Noyelles, c'est vous	3		
TOTAL	27		

Adopté à l'unanimité.

12) BOURSE COMMUNALE POUR LES LYCÉENS ET ÉTUDIANTS NOYELLOIS :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer le montant de la bourse communale au titre de l'année 2023/2024 pour les Lycéens et Étudiants Noyellois engagés dans un cursus d'enseignement.

Il propose de fixer la participation à 53,00 € pour la bourse scolaire communale pour les lycéens et étudiants Noyellois et ceci au titre de l'année 2023/2024.

*- **Monsieur Le Maire** : c'est une délibération habituelle qui nous autorise à verser aux lycéens ou étudiants de la commune une bourse communale qui est fixée à 53 €.*

Par contre, l'année prochaine nous la passerons en début d'année afin que les enfants puissent en bénéficier dès septembre.

Quels sont ceux qui sont pour?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	24		
Noyelles, c'est vous	3		
TOTAL	27		

Adopté à l'unanimité.

13) GROUPEMENT DE COMMANDES : ENTRETIEN DES ESPACES VERTS, PATRIMOINE ARBORE ET TRAVAUX PAYSAGERS :

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 21 septembre 2023 par laquelle la commune a adhéré au service commun « gestion des espaces publics et naturels ».

Afin de rendre opérationnel ce service, il informe le Conseil Municipal que compte tenu d'un besoin commune entre la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et les communes d'Avions, Lens, Loison-sous-Lens, Noyelles-sous-Lens et Harnes, il est proposé la création d'un groupement de commandes portant sur l'entretien des espaces verts, du patrimoine arboré et des travaux paysagers, dans le cadre de la gestion des espaces publics et naturels.

Ce groupement de commandes sera coordonné par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, qui sera chargé de procéder, dans le respect du Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des opérateurs économiques, à la signature et à la notification du marché public, des éventuels marchés subséquents et marchés réservés.

La commission d'appel d'offres du coordonnateur sera compétente dans le cadre de la passation des marchés publics, en application de l'article L1414-3 II du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après notification des marchés publics, chaque membre du groupement de commandes aura la charge de s'assurer de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne.

Il conviendra de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes dans le cadre d'une convention constitutive.

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir acter ce groupement de commandes.

- ***Monsieur Le Maire*** : *c'est un groupement de commandes que nous avons avec la communauté d'agglomération de Lens-Liévin.*

Maintenant, vous savez que nous passons assez régulièrement des groupements de commandes pour nous permettre de minimiser nos dépenses.

Vous voyez qu'il y a très peu de communes parce que c'est un groupement de commandes qui va se mettre simplement en place et la CALL dans un premier temps a décidé de le mettre en place pour les communes qui se trouvent le long des Berges de la Souchez, c'est à dire, Noyelles, Loison, Harnes et aussi les communes de la centralité.

Tout ce qui est centralité sur Lens et sur Avion.

Le but c'est de trouver des partenaires qui nous permettraient de faire des travaux d'aménagements au niveau des Berges de la Souchez (élagages, nettoyage, remise en état des Berges, etc...).

- ***Monsieur Philippe REPERT*** : *tous ces travaux concernent les Berges de la Souchez.*

- ***Monsieur Le Maire*** : *oui tout à fait, pas l'intérieur de la commune.*

Que les Berges.

- ***Monsieur Philippe REPERT*** : *nous avons un montant?*

- ***Monsieur Le Maire*** : *non, c'est simplement l'adhésion à ce groupement de commandes.*

Pas d'objections?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	24		
Noyelles, c'est vous	3		
TOTAL	27		

Adopté à l'unanimité.

14) CALL – CONVENTION DE MANDAT – COMPLEXE SPORTIF LEO LAGRANGE :

Monsieur Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin s'est engagée dans l'élaboration d'une stratégie de rénovation du patrimoine public et d'accompagnement de projets communaux.

C'est à travers son Schéma de Mutualisation par délibérations en date du 28 novembre 2019 et du 23 septembre 2021, que la Communauté d' Agglomération de Lens-Liévin a créé un service commun nommé « service commun de la transition durable et d'aide aux communes » afin de rassembler les moyens nécessaires à l'accompagnement de la réalisation d'un programme ambitieux de réhabilitation énergétique des bâtiments publics du territoire (communaux et intercommunaux) et d'aides aux communes dans la réalisation de leurs projets de développement.

Les missions du service commun de la transition durable et d'aides aux communes proposent deux accompagnements distincts et spécifiques :

- Assistance et ingénierie pour la transition durable et d'aide aux communes,
- Assistance et ingénierie complémentaire et spécifique à réalisation d'un projet.

Par délibération du 18 mai 2022, la commune de Noyelles sous Lens a adhéré au service commun de la transition durable et d'aides aux communes pour une durée de 3 ans à compter de la signature de la convention cadre.

La commune de Noyelles sous Lens souhaite réaliser une rénovation énergétique du complexe sportif Léo Lagrange. Le bâtiment est assujéti au décret tertiaire (Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte - LTECV).

Cet accompagnement de la CALL prendra la forme d'un mandat de maîtrise d'ouvrage que souhaite lui confier la commune de Noyelles sous Lens, afin que la CALL puisse agir au nom et pour le compte de la ville concernant le suivi de la rénovation énergétique de cet équipement.

La durée prévisionnelle du mandat sera de 36 mois, à compter de sa date de notification. Cette durée comprend les délais d'études, d'obtention des autorisations administratives, de réalisation des ouvrages jusqu'à leur réception.

Cet accompagnement se fera dans le cadre du service commun « transition durable et aide aux communes » auquel la Commune de Noyelles sous Lens a adhéré le 18 mai 2022 et au titre de l'Assistance et ingénierie complémentaire et spécifique.

Conformément aux dispositions de l'article 4-B de la convention cadre du service commun « transition durable et aide aux communes » du 16 juin 2023, la participation financière spécifique complémentaire au droit d'entrée au service commun pour l'accompagnement au projet de rénovation énergétique du complexe sportif Léo Lagrange de Noyelles sous Lens est de 38 610 € soit 12 870 €/an étendue sur la durée de la mission à savoir 3 ans.

- Monsieur Le Maire : la CALL dans sa stratégie de rénovation du patrimoine public et d'accompagnement des projets communaux peut nous accompagner dans tout ce qui est assistance et ingénierie pour la transition durable et d'aide aux communes. Ceci concerne tout ce qui est économie d'énergie et ils peuvent nous accompagner également dans l'assistance et l'ingénierie complémentaire et spécifique à la réalisation d'un projet.

C'est à dire, qu'ils peuvent nous aider pour l'amélioration complète d'un projet, d'un équipement public.

Nous allons les solliciter pour le complexe sportif Léo Lagrange. Ce dernier a maintenant 40 ans d'existence et nous avons des fuites au niveau de la toiture terrasse qu'il faut régler car ça commence à être urgent.

*Nous avons des consommations énormes, minimum c'est 200 000 € à l'année.
Nous avons les sols qui commencent à vieillir que ce soit dans la petite ou la grande salle.*

Le but est de permettre à la CALL de travailler avec nous, sur le projet de rénovation du complexe sportif.

Nous avons une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Leur aide serait sur trois années, à hauteur de 38 610 € soit 12 870 €/an.

Si tout va bien, les travaux commenceraient fin 2025 ou début 2026.

- Monsieur Philippe REPERT : cette somme là, c'est que pour l'étude?

- Monsieur Le Maire : oui, que l'étude. Si nous ne pouvons payer que cette somme là pour les rénovations, je serai heureux.

Le coût, je pense qu'il sera estimé aux alentours de 3 millions d'€.

Ils vont nous aider à trouver toutes les subventions pour ce projet.

Quels sont ceux qui sont pour?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	24		
Noyelles, c'est vous	3		
TOTAL	27		

Adopté à l'unanimité.

15) AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RÉALISATION D'ÉTUDES URBAINES PRE-OPERATIONNELLES DANS LE CADRE DE L'ENGAGEMENT POUR LE RENOUVEAU DU BASSIN MINIER :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que par ses délibérations du 27 juin 2017 et du 06 février 2020, la CALL a défini une liste de 29 cités minières comme étant le périmètre du programme ERBM sur le territoire.

En date du 09 juillet 2020, le Conseil Communautaire a décidé de la mise en place d'une convention de groupement de commandes et d'une convention de cofinancement afin d'accompagner les communes retenues au titre du deuxième triennal du programme ERBM dans le cadre de la réalisation de leurs études urbaines pré-opérationnelles (dont la Cité d'Anchin à Noyelles-sous-Lens). Notre étude est terminée.

Depuis, plusieurs évènements sont intervenus et impliquent la conclusion d'avenants pour ces deux conventions :

1) la durée de la convention de cofinancement du 18 décembre 2020 a été fixée à 3 ans, soit une échéance en décembre 2023. La plupart des études urbaines n'étant pas achevées, il s'avère nécessaire de la proroger de 3 années supplémentaires (soit jusqu'en décembre 2026).

2) la convention de groupement de commandes a, quant à elle, une échéance prévue en décembre 2024.

Pour les mêmes motifs, il est nécessaire de la proroger de 2 ans (soit décembre 2026).

3) par ailleurs, la Cité Belgique, mitoyenne de la Cité 11 de Béthune, située à Loos-en-Gohelle et Grenay, ne figurait initialement pas dans la liste des Cités ERBM de la CALL. Or, cette Cité a été retenue en octobre 2022 par l'État pour bénéficier de crédits PALULOS destinés à la rénovation de logements miniers.

La CALL a donc décidé, par délibération du 17 novembre 2022, d'étendre à cette Cité ses propres cofinancements au titre des rénovations de logements miniers.

Dans un souci de cohérence, il convient d'acter le fait que l'étude urbaine prévue sur la Cité 11 de Béthune à Grenay, soit étendue au périmètre de la Cité Belgique voisine et qu'elle puisse bénéficier des mêmes conditions de cofinancement de la CALL.

4) enfin, par courriers respectifs des 15 avril et 13 juin 2022, accompagnés des délibérations correspondantes, les communes de Billy-Montigny et Méricourt ont demandé leur retrait dudit groupement de commandes pour ce qui concerne la réalisation d'une éventuelle étude urbaine relative à la Cité Pierard située sur ces deux territoires. Les présents avenants permettront d'acter cette décision.

Monsieur Le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de :

- signer l'avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation d'études urbaines pré-opérationnelles, dans le cadre de l'ERBM, du 18 décembre 2020, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

- signer l'avenant n°1 à la convention de financement des études urbaines pré-opérationnelles des Cités minières retenues pour la programmation 2021/2023 au titre de l'ERBM, du 18 décembre 2020, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

- Monsieur Le Maire : cette délibération ne nous concerne pas, mais néanmoins, nous sommes obligés de la prendre pour la simple et bonne raison que c'est un groupement de commandes.

Quand un avenant est fait sur un groupement de commandes, systématiquement, les communes doivent le passer lors de leur Conseil Municipal.

Pourquoi ça ne nous regarde pas, parce que ça concerne les études urbaines. C'est à dire que dans le cadre de l'ERBM, vous avez une partie rénovation et une partie renouvellement urbain.

Nous, pour ce qui concerne l'étude urbaine, elle a déjà été faite. Nous en avons pour 80 000 € et la CALL doit nous verser une somme de 40 000 €.

Par contre, il y a des communes qui n'ont pas encore terminé leurs études urbaines et les conventions se terminent au 31 décembre 2023. Donc, le but de l'avenant est de renouveler ces conventions pour une durée de trois ans supplémentaires.

Ensuite, vous avez des communes qui ont reçu des crédits de l'État qui permettent de faire des rénovations des habitations mais qui ne rentrent pas dans le cadre de l'ERBM.

Donc, il y a trois communes concernées, Noyelles, Grenay et Loos-en-Gohelle.

Nous faisons partie du périmètre ERBM. La Cité d'Anchin faisait partie des 29 cités référencées ERBM.

Or, Grenay et Loos-en-Gohelle pour la Cité Belgique, eux, ne faisaient pas partie de ce périmètre.

Donc, le but de l'avenant est également de les intégrer dans ce périmètre pour qu'ils puissent toucher la participation de la CALL à hauteur de 50% avec un maximum de 50 000 pour réaliser les études urbaines.

Et la troisième chose de l'avenant est que la commune de Billy-Montigny et la commune de Méricourt, qui veulent se retirer de ce groupement de commande.

Pareil, il faut l'intégrer dans l'avenant.

Ce sont les trois modifications à apporter à ce groupement de commande.

Comme je vous le dis, nous ne sommes pas concernés vu que les études urbaines chez nous, sont déjà terminées.

Quels sont ceux qui sont pour?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	24		
Noyelles, c'est vous	3		
TOTAL	27		

Adopté à l'unanimité.

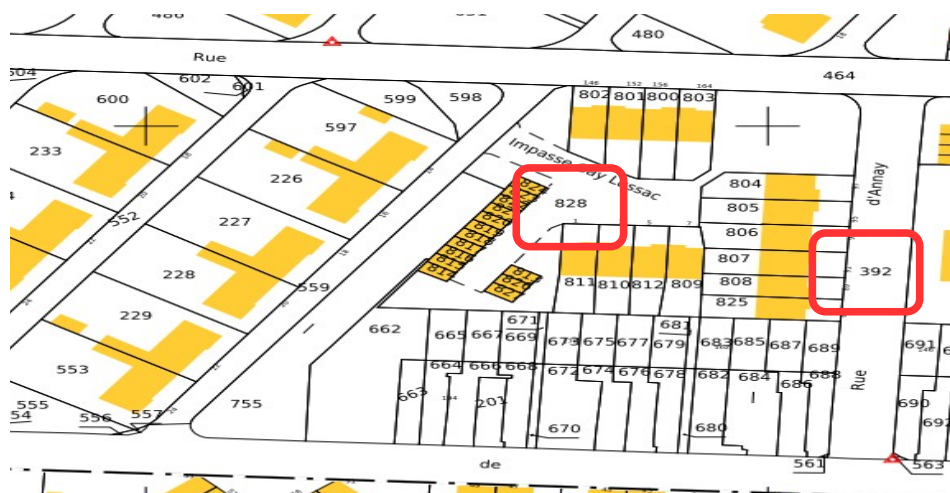
16) RÉTROCESSION DE LA VOIRIE RUE AMPÈRE :

Monsieur Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que la voirie et les réseaux publics d'une partie de la rue Ampère et de l'impasse Gay Lussac appartiennent à SIA HABITAT.

Ces parcelles sont utilisées depuis des années comme voirie publique et SIA Habitat souhaite les rétrocéder à la commune.

Il rappelle au Conseil Municipal qu'il a demandé à ce que cette voirie soit rénovée avant l'incorporation dans le domaine public communal.

Les parcelles concernées sont AD 392 pour 918m² et AD 828p pour 1514m².



Le prix pour l'acquisition de ces parcelles est fixé à l'Euro symbolique. Cette rétrocession sera fixée par les termes d'un acte établi par Maître PARNAUDEAU.

- **Monsieur Le Maire** : *Jean-Michel, tu peux présenter s'il te plaît?*

- **Monsieur Jean-Michel SKOTARCZAK** : *oui Monsieur Le Maire. Ce n'est pas la rue Ampère, c'est la rue d'Annay et l'impasse Gay Lussac. La société SIA veut nous rendre les voiries.*

Nous avons demandé, il y a quelques temps de remettre les voiries à niveau, aux normes. Ça a été fait cet été. Il suffit maintenant d'accepter la rétrocession de ces voiries.

- **Monsieur Le Maire** : *ce sont des travaux qui ont été fait en début d'année.*

Pas d'objections?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	24		
Noyelles, c'est vous	3		
TOTAL	27		

Adopté à l'unanimité.

17) CESSION DES PARCELLES AB 722 ET AB 729 SITUÉES RUE DU 11 NOVEMBRE :

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 21 septembre 2023 l'autorisant à déclasser et à désaffecter les parcelles cadastrées AB 722 et AB 729 situées rue du 11 novembre du domaine public vers le domaine privé.

En effet, il s'agissait d'incorporer ces parcelles dans le domaine privé de la commune afin de réaliser une cession de ces parcelles au profit de Monsieur et Madame HASNAOUI, propriétaires de l'habitation dont les deux parcelles sont imbriquées dans leur propriété privée. Ce terrain en forme de « L » est actuellement en herbe.

Rappel, ces parcelles se situent dans une rue d'habitations en zone Ui (à urbaniser risque inondation) au PLU.

Il s'agit de le vendre à Monsieur et Madame HASNAOUI Miloud, propriétaire de l'habitation riveraine (AB 1006 et AB 730).



La parcelle AB 722 d'une superficie de 42m² et la parcelle AB 729 d'une superficie de 67m² ont été estimées par les Domaines, au prix de 7 739 €.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour la vente au prix de **3 500 €**. Les frais de notaire s'entendent à la charge de l'acquéreur.

La baisse du prix se justifie par les caractéristiques particulières du terrain :

- forme en « L » sol enherbé et allée bétonnée,
- à l'avant d'une propriété privée.

Cette configuration ne permet pas l'exploitation de la surface.

De plus, l'entretien de cet espace constitue une charge financière pour la commune.

- Monsieur Le Maire : Jean-Michel tu continues?

- Monsieur Jean-Michel SKOTARCZAK : je continue.

Au dernier conseil, nous avons accepté le point 11 relatif au déclassement des parcelles AB 722 ET ab 729. Nous avons mis de côté le point 12.

Là, nous repassons la vente au profit de Monsieur et Madame HASNAOUI, rue du 11 novembre, les parcelles qui nous appartenaient.

Nous avons revu le prix de vente et nous avons proposé la vente au prix de 3 500 €.

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

- Monsieur Le Maire : pas d'objections?

On peut l'adopter à l'unanimité ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	24		
Noyelles, c'est vous	3		
TOTAL	27		

Adopté à l'unanimité.

18) CALL – APPROBATION DES STATUTS DE L'EPCL :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL), par délibération de son Conseil Communautaire du 28 septembre 2023, souhaite exercer la compétence SAGE « Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux » et « Stratégie Locale de Gestion du Risque inondation » exercée jusqu'alors par ses Communes membres.

En effet, au titre de ses compétences obligatoires, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL) exerce, depuis le 1er janvier 2018, la compétence relative à la GEMAPI. Celle-ci comprend les missions visées aux 1, 2, 5 et 8 du I de l'article L 211-7 du Code de l'environnement. Elle s'est dotée également de la compétence maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols visée au 4 du même article. Ces compétences permettent à la CALL de prioriser ses actions selon les enjeux tels que la protection des habitations contre les inondations, la préservation de la ressource et du milieu naturel, avec en fil conducteur, l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau.

La stratégie de la Communauté d'Agglomération en matière de ressource en eau s'appuie sur trois piliers :

- **Préserver** : la ressource en eau est présente quantitativement sur notre territoire. A travers la démarche de reconquête de la qualité de l'eau, l'objectif est d'améliorer la qualité brute de notre patrimoine commun,
- **Sécuriser** : la CALL s'inscrit dans un schéma directeur de l'eau, qui se traduit par la mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'investissement,
- **Diversifier** : la multiplicité de nos ressources constitue le meilleur moyen pour assurer la pérennité du service. Ainsi, la CALL disposera d'ici cinq ans d'un réseau de transport complètement interconnecté.

Compte tenu de ces enjeux, de la nature stratégique des SAGE et de leurs caractères opposables, il convient de disposer d'une compétence en la matière au niveau intercommunal afin d'assurer la représentation de la CALL dans les SAGE. Cette prise de compétence permettra également de développer des synergies dans l'exercice des compétences déjà exercées au niveau intercommunal telles que l'aménagement du territoire, l'eau potable, l'assainissement, la prévention des inondations et la GEMAPI.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de transférer à la CALL la mission visée au n°12 de l'article I du Code de l'environnement, à savoir : l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque inondation ainsi que la gestion et la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou groupement de sous-bassin, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Vu l'article L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit de soumettre le projet de statuts modifié de la CALL à l'avis des conseils municipaux de la totalité des communes adhérentes, étant précisé qu'ils disposeront à compter de la notification de ce projet d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le transfert de compétence proposé, faute de quoi il sera réputé favorable; cette position est exprimée de manière explicite ou tacite (pas d'avis formulé dans le délai de 3 mois) et si les conditions de majorité qualifiée requises par la loi sont réunies.

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L 211-7,

Vu l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant les motifs sus exposés,

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le transfert de la compétence SAGE «Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux » et « Stratégie Locale de Gestion du Risque inondation » à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, soit :

- l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque inondation ainsi que la gestion et la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou groupement de sous-bassin, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

- Monsieur Le Maire : la CALL nous demande de délibérer sur une prise de compétence. La CALL va prendre la compétence au niveau du schéma d'aménagement de gestion des eaux. Tout ce qui est problématique au niveau de gestion des eaux, tout cela sera transféré à la CALL.

Je vais prendre un exemple qui nous concerne. Le parc des Boclets et ses débordements, les canalisations avec la source qui passe sous l'autoroute et qui vont dans le parc de la Galance.

Maintenant, logiquement, c'est une compétence de la CALL.

Les travaux devraient être pris en charge par la CALL.

Tout ce qui est gestion des eaux, maintenant, c'est la Communauté d'Agglomération.

Eux, leur volonté est de préserver la ressource en eau, de sécuriser dans un cadre de schéma directeur de l'eau qui se traduit par la mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'investissement.

Ils l'ont déjà commencé parce qu'avant il y avait des grosses problématiques sur les communes de Souchez et d'Ablain-Saint-Nazaire, ou à chaque fois qu'il y avait des pluies torrentielles, c'était complètement inondé.

Là, nous nous sommes aperçus qu'avec le programme qui a été élaboré avec ce qui est tombé durant les 15 jours et les 3 semaines dernières, ils n'ont pas été inondés.

C'est quand même quelque chose qui est hyper important pour nous commune, parce que ce sont des sommes qui sont non négligeables.

Nous n'avons pas les moyens pour le faire et nous n'avons pas l'ingénierie non plus pour le faire.

C'est la CALL qui reprend tout cela.

- Monsieur Philippe REPERT : à partir de quand?

- Monsieur Le Maire : là, dès que les délibérations sont votées. Je pense que ça se mettra en place au début d'année.

Je pense que ça doit passer au prochain conseil communautaire, ici, au mois de décembre 2023.

Pas d'objections? Nous pouvons l'adopter au l'unanimité?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	24		
Noyelles, c'est vous	3		
TOTAL	27		

Adopté à l'unanimité.

19) MOTION FILET INFLATION ET REVERSEMENT DES COMMUNES :

Monsieur Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que Madame Cathy APOURCEAU-POLY, Sénatrice a interpellé le Gouvernement sur la question du filet inflation dont les communes ont initialement bénéficié avant de devoir reverser les montants attribués.

Vous trouverez en pièce jointe la question orale du octobre (annexe 1).

Pour la commune de Noyelles-sous-Lens, la somme à restituer s'élève à 77 714 €.

Madame La Sénatrice nous informe qu'elle va saisir Monsieur Le Président de la République par un courrier. Elle invite les Maire à en être cosignataires.

Monsieur Le Maire de Noyelles-sous-Lens va signer ce courrier.

De plus, elle invite les communes à soumettre au vote des Conseils Municipaux un projet de motion à cet égard, dans l'objectif de revoir les critères d'attribution du filet de sécurité et afin d'élargir le nombre de bénéficiaires, d'appliquer le Tarif Réglementé de Vente sur les énergies aux collectivités et d'indexer la Dotation Globale de Fonctionnement sur l'inflation.

- Monsieur Le Maire : c'est une motion qui est déposée par Madame Cathy APOURCEAU-POLY, Sénatrice et ça concerne le filet inflation.

Vous savez qu'en fin d'année, nous avons touché une somme d'un montant de 77 714 €.

Nous avons droit de percevoir ce filet inflation pour aider les communes dont les dépenses énergétiques étaient assez importantes et aussi de compenser l'augmentation du point d'indice au niveau du personnel communal qui se montait à 3,5% en 2023 et 1% en 2024.

Pour pouvoir bénéficier de ce filet sécurité, il fallait bien évidemment avoir une baisse de l'épargne brute de 25%.

Or, comme nous avons bien géré nos énergies, nous n'avons pas cette baisse de 25% de notre épargne brute.

Ce qui fait que nous sommes obligés de reverser aux services de l'État la somme de 77 714 €.

Le but de cette motion est de demander aux services de l'État de revoir les critères d'attribution pour que nous ne soyons pas pénalisés par le fait que nous ayons eu une bonne gestion de nos ressources énergétiques sur la commune.

Pour nous, c'est quand même important, bien que, nous avons déjà fait des calculs et nous nous étions déjà rendus compte dès le début que nous n'aurions pas une baisse de 25% de notre épargne brute.

Nous avons déjà provisionné cette somme de 77 714 €.

Nous avons anticipé le fait que nous allions certainement devoir rendre cette somme aux services de l'État.

Mais le but de cette motion est bien de demander aux services de l'État de revoir les critères.

Une commune qui a 2 millions d'épargne brute, diminuer de 25% leur épargne brute, c'est peut-être pas aussi délicat et aussi difficile que nous, qui n'avons pas cette somme là, en épargne brute.

Pas d'objections pour cette motion?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	24		
Noyelles, c'est vous	3		
TOTAL	27		

Adopté à l'unanimité.

20) MOTION : RÉVISION DES PARAMÈTRES D'ÉVALUATION DES VALEURS LOCATIVES DES LOCAUX PROFESSIONNELS :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que lors de l'assemblée générale de l'Association des Maires du Pas-de-Calais, Monsieur PILCH Christophe, Maire de Courrières et Président de la CAHC a exprimé ses vives inquiétudes au sujet du projet de révision des paramètres d'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels mais a également demandé que « le gouvernement reprenne le temps de la réflexion sur le sujet, et engage avec les collectivités un travail minutieux pour évaluer les conséquences », tant pour les contributeurs que pour les bénéficiaires de la fiscalité locale, de ce projet de révision des paramètres d'évaluation des bases.

L'ensemble des élus présents ont partagé leurs inquiétudes et ils ont souhaité s'associer à sa demande.

C'est pourquoi, Monsieur Le Maire propose à l'assemblée d'adopter par un vote la motion.

- Monsieur Le Maire : c'est une motion concernant la révision des paramètres d'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels.

Là, pareil, l'État a décidé unilatéralement de revoir tous les critères d'attribution sans qu'il n'y ait eu une discussion au préalable avec les collectivités concernées.

Le but de cette motion est de demander aux services de l'État de travailler avec les collectivités sur ces différents paramètres d'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels.

Tout en sachant que maintenant, ils veulent travailler non plus par communes mais par secteurs.

Ça pénalise fortement le commerce.

Cette motion a été déposée par Monsieur Christophe PILCH qui est Maire de Courrières et Président de la CAHC.

Pas d'objections?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	24		
Noyelles, c'est vous	3		
TOTAL	27		

Adopté à l'unanimité.

- Monsieur Le Maire : si vous en êtes d'accord, j'ai deux points à ajouter à l'ordre du jour.

Le premier concerne INTERMARCHÉ qui nous demande l'autorisation d'ouvrir leur magasin les 24 et 31 décembre jusque 18h00.

Y-a-t-il des objections ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	24		
Noyelles, c'est vous	3		
TOTAL	27		

Adopté à l'unanimité.

Et le deuxième point, Monsieur SKOTARCZAK, je vous laisse le présenter ?

- Monsieur Jean-Michel SKOTARCZAK : par courrier du 13 novembre dernier, Maisons et Cités nous demande de délibérer pour l'autorisation d'une vente d'un logement social.

C'est un logement qui est fermé depuis de nombreuses années, qui est mitoyen avec le 39 rue d'Aubusson, c'est le 41 rue d'Aubusson.

Maisons et Cités sollicite l'autorisation pour la cession de ce logement social.

Nous l'avons déjà fait à plusieurs reprises.

- Monsieur Le Maire : pourquoi je vous demande de le passer aujourd'hui ?

Parce que je ne voudrais pas que ce logement comme il est vide, soit squatté.

Plus nous autoriserons rapidement Maisons et Cités de le vendre, plus il sera vendu rapidement.

- Monsieur Jean-Michel SKOTARCZAK : ça, c'est moins sur.

- Monsieur Le Maire : il faut espérer.

- Monsieur Jean-Michel SKOTARCZAK : pour information, le 41 rue d'Aubusson pour une personne qui est locataire chez Maisons et Cités, c'est 71 250 € et pour une personne tiers, c'est 75 000 €.

Comme cela, vous êtes au courant.

- Monsieur Le Maire :

Quels sont ceux qui sont pour ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	24		
Noyelles, c'est vous	3		
TOTAL	27		

Adopté à l'unanimité.

Merci, beaucoup.

L'ordre du jour étant épuisé, je lève cette séance du Conseil Municipal et je vous souhaite à toutes et tous de passer de très bonnes fêtes de fin d'année.